

**Annexe 10 : tableau établissant la liste des clients non domestiques des redevables de la TICGN,
bénéficiant d'une exemption/exonération**

Informations relatives aux clients non domestiques consommateurs finals livrés bénéficiant d'une exemption, d'une exonération ou d'un tarif réduit					Quantités exemptées ou exonérées facturées par type d'exemption ou d'exonération sur l'année civile de référence n-1 ⁽¹⁾		
Nom ou raison sociale	Numéro SIRET du lieu de livraison	Adresse du lieu de livraison	Référence compteur de l'installation	Département (2 chiffres) du lieu de livraison	Cas d'usage exempté/exonéré ou taxé à tarif réduit ⁽²⁾	Quantités ⁽³⁾	Coefficient d'exemption/exonération

(1) La nature de l'usage non taxable est indiquée par le client sur son attestation d'exemption/exonération. Lorsqu'un client utilise le gaz naturel à plusieurs usages et qu'il a coché plusieurs cases sur son attestation, le fournisseur impute les quantités exemptées ou exonérées sur le premier usage coché.

(2) Choix parmi la liste suivante : usage autre que combustible, double usage, fabrication de produits minéraux non métalliques, production et extraction de gaz naturel, utilisation dans l'enceinte des établissements de production de produits pétroliers ou assimilés, production d'électricité, avitaillement, gel des tarifs alinéa 1 et 2 de l'article 265 *nonies*, gel des tarifs alinéa 3 de l'article 265 *nonies*, taux réduit prévu au c du 8 de l'article 266 *quinquies*.

(3) Les quantités exemptées ou exonérées sont indiquées en mégawattheures (MWh), en reprenant trois chiffres après la virgule.

Tableau à adresser au format tableur (excel, libre office), annexé à un courrier électronique, sur la boîte à lettres fonctionnelle de la direction régionale du lieu où est situé le siège social du fournisseur.

Les adresses sont disponibles sur le site internet de la douane www.douane.gouv.fr, rubriques missions et organisation (sur la droite) / contacts utiles et annuaires / annuaire des services douaniers / direction régionale